



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 73 f) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Lettre datée du 30 novembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer un message concernant la destruction de mines terrestres par les Forces de défense zimbabwéennes (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 73 f) de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Misheck **Muchetwa**

**Annexe à la lettre datée du 30 novembre 2000, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Zimbabwe
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Destruction de 4 092 mines terrestres par les Forces de défense
zimbabwéennes, le 15 novembre 2000**

Le 15 novembre 2000, les Forces de défense zimbabwéennes ont détruit 4 092 mines terrestres antipersonnel, en présence d'ambassadeurs, de hauts commissaires et de représentants d'organisations internationales et de diverses organisations non gouvernementales.

Les Forces de défense zimbabwéennes ont détruit 3 846 mines PLMD6 et 246 mines R2M2. Elles n'ont conservé que 500 mines PLMD6 et 200 mines R2M2, à des fins de formation.

Le Parlement zimbabwéen a approuvé le projet de loi sur l'interdiction des mines antipersonnel le jeudi 2 novembre 2000. Il doit maintenant être avalisé par le Président de la République du Zimbabwe.
